



Publié le : 04/07/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h39

Etaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°11), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°6), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°11), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°7), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°6), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°6), **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°11), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n°7), **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°6), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°41 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELETT (à compter de la question n°6), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallénay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°6 incluse), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick

CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Merey-Vieille** : M. Philippe PERNOT, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieille** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Besançon** : M. Hasni ALEM à Mme Pascale BILLEREY, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Lorine GAGLIOLLO (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n°14), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Cyril DEVESA, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse), M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN à M. Florent BAILLY, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN à Mme Aline CHASSAGNE, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à Mme Martine LEOTARD, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraie** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2025/2025.00190

Rapport n°15 - Fonds de soutien aux équipements communaux de bassin de vie - Attribution de subventions à plusieurs communes

Fonds de soutien aux équipements communaux de bassin de vie - Attribution de subventions à plusieurs communes

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	06/06/2025	Favorable sauf avis rendu (3 pour, 3 contre, 2 abstentions) pour fonds de concours Pouilley-Français
Bureau	12/06/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Fonds de soutien aux équipements communaux à rayonnement sur le bassin de vie »	Montant prévu au budget 2025 : 1 000 000 € Montant de l'opération : 914 500 €

Résumé :

Le rapport a pour objet l'attribution de fonds de concours aux communes de Cussey-sur-l'Ognon, de Novillars, de Montfaucon, d'Osselle-Routelle, de Pouilley-Français et de Montferrand-le-Château, au titre du fonds de Soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie de Grand Besançon Métropole.

I. Cussey-sur-l'Ognon : Réhabilitation de bâtiments communaux et création d'un réseau technique de chaleur

La commune de Cussey-sur-l'Ognon a pour projet de réhabiliter en logements son ancien presbytère, de réaliser des travaux d'amélioration fonctionnelle et thermique de la salle de sport et de créer un réseau de chaleur technique avec une chaufferie bois pour alimenter des bâtiments communaux.

Ce projet est éligible au fonds de soutien aux équipements intercommunaux ainsi qu'au fonds Climat de GBM pour la reconstruction de la salle DOJO Roland Boisson.

Budget prévisionnel

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		
Etudes et Travaux		FEDER	146 716 €	8%
		DETR	200 000 €	10%
		Région RI. 31.06	132 044 €	7%
		Région TEA	129 533 €	7%
		CD 25	250 121 €	13%
		GBM Climat	127 379 €	7%
		GBM Fonds de soutien	82 080 €	4%
		SYDED	60 000 €	3%
		Autofinancement	816 358 €	42%
TOTAL	1 944 231 €	TOTAL	1 944 231 €	100%

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Cussey-sur-l'Ognon et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 82 080 €.

Le montant accordé par l'instance délibérante constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et justificatifs de versement des subventions perçues pour l'opération.

II. Novillars : Rénovation du centre socio-culturel et sportif

La commune de Novillars souhaite rénover son centre socio culturel et sportif construit en 1980, afin de répondre aux obligations de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), améliorer les performances énergétiques de ce bâtiment, ainsi que le confort des usagers.

Budget prévisionnel

Dépenses en € HT	
Etudes et Travaux	
TOTAL	1 515 900 €

Recettes en € HT		
DETR	303 035 €	19%
Conseil régional	150 000 €	8%
Conseil départemental	200 000 €	13%
GBM Climat	60 000 €	17%
GBM Fonds de soutien	200 000 €	
SYDED	55 000 €	4%
Autofinancement	547 865 €	39%
TOTAL	1 515 900 €	100%

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Novillars et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 200 000 €.

Le montant accordé par l'instance délibérante constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et justificatifs de versement des subventions perçues pour l'opération.

III. Montferrand-le-Château : aménagement de l'ancienne maternelle en mairie, EAJE et espace multi activité

Le projet comporte 3 établissements distincts, il n'est pas prévu d'extension : le bâtiment existant est rénové entièrement.

Le rez-de-chaussée haut accueillera dans la partie ouest la nouvelle mairie et sa salle du conseil ; la partie est sera transformée en EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant) pouvant accueillir 18 enfants. Enfin, le rez-de-chaussée bas sera transformé en espaces multi activités qui comprendra une salle de convivialité, une salle des associations, une salle d'activité physique, une salle informatique et un espace Mouv'ados.

Budget prévisionnel

Dépenses en € HT	
Etudes et Travaux	
TOTAL	2 680 458 €

Recettes en € HT		
DETR	407 000 €	15%
Conseil régional	400 000 €	15%
Conseil départemental	190 000 €	7%
GBM Climat	60 000 €	9%
GBM Fonds de soutien	135 200 €	
CAF	252 000 €	9%
Autofinancement	1 236 258 €	45%
TOTAL	2 680 458 €	100%

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Montferrand-le-Château et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 135 200 €.

Le montant accordé par l'instance délibérante constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et justificatifs de versement des subventions perçues pour l'opération.

IV. Osselle-Routelle : Création d'une mairie et d'une salle communale, réhabilitation thermique de deux logements

Le projet comporte la réhabilitation de l'ancienne école et la construction d'une extension sur l'emprise de la mairie actuelle d'Osselle. L'extension sera construite côté cour pour accueillir la salle communale, une médiathèque et des espaces d'accueil, sanitaires et techniques mutualisés.

Budget prévisionnel

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		
Etudes et Travaux		DETR	240 000 €	14 %
		Conseil régional	400 000 €	23 %
		Conseil départemental	178 000 €	10 %
		GBM Climat	120 000 €	7%
		GBM Fonds de soutien	177 300 €	10 %
		SYDED	50 000 €	3 %
		Autofinancement	589 421 €	33 %
TOTAL	1 754 721 €	TOTAL	1 754 721€	100%

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune d'Osselle-Routelle et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 177 300 €.

Le montant accordé par l'instance délibérante constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et justificatifs de versement des subventions perçues pour l'opération.

V. Montfaucon : Rénovation de la salle d'accueil, du périscolaire et des vestiaires

La commune de Montfaucon porte un projet de rénovation et d'extension de sa salle d'accueil, abritant des vestiaires sportifs et une salle polyvalente qui sert également au périscolaire. Le projet vise la rénovation de la salle polyvalente ainsi que la rénovation des vestiaires sportifs au niveau T4 de la FFF.

Budget prévisionnel

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		
Etudes et travaux		FEDER	124 655 €	3%
		DETR	617 324€	10 %
		Conseil régional	627 723 €	19%
		Conseil départemental	383 208 €	12%
		GBM Climat	120 000 €	10%
		GBM Fonds de soutien	200 000 €	
		SYDED	120 000 €	4%
		CAF	195 000 €	5%
		Autres :	55 000 €	1 %
		Autofinancement	905 809 €	27 %
TOTAL	3 348 719 €	TOTAL	3 348 719 €	100 %

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Montfaucon et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 200 000 €.

Le montant accordé par l'instance délibérante constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et justificatifs de versement des subventions perçues pour l'opération.

VI. Pouilley-Français : création de deux salles multi-activités

La commune de Pouilley-Français souhaite construire une école maternelle, deux salles multi activités et rénover la cour de l'école. Le bâtiment est conçu de telle manière à être passif et intégré à l'écosystème du quartier. Il sera composé de deux niveaux (RDC et R+1) : le premier niveau comprendra la salle de classe et une salle de motricité ; le second niveau de 210 m² accueillera deux salles multi activités pouvant recevoir 15 et 30 personnes, avec accès PMR.

Les salles de multi activités seront mises à disposition d'intervenants des communes voisines.

L'étude et la construction des salles multi activités sont éligibles au *fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie* de GBM en tant qu'équipement socio-culturel couvert rayonnant sur le bassin de vie.

En revanche, les constructions relevant du domaine scolaire et les constructions non couvertes ne sont pas éligibles à ce fonds.

Une demande d'aide au titre du *fonds Climat* a été faite pour les travaux de la cour de l'école (en cours d'instruction).

Budget prévisionnel

Dépenses en € HT	
TOTAL	578 300 €

Recettes en € HT		
Conseil régional	4 500 €	1 %
Conseil départemental	82 000 €	14%
GBM fonds de soutien	119 920 €	21%
CAF	140 000 €	24%
DETR	111 880 €	19%
Autofinancement	120 000 €	21%
TOTAL	578 300 €	100 %

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Pouilley-Français et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 119 920 €.

Le montant accordé par l'instance délibérante constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et justificatifs de versement des subventions perçues pour l'opération.

Le comité PPIF du 7 mai 2025 a émis un avis favorable sur la recevabilité de ces 6 dossiers.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **attribue des fonds de concours aux communes de :**
 - o Cussey-sur l'Ognon pour un montant de 82 080 €,
 - o Novillars pour un montant de 200 000 €,
 - o Montferrand-le-Château pour un montant de 135 200 €,
 - o Osselle-Routelle pour un montant de 177 300 €,
 - o Montfaucon pour un montant de 200 000 €,
 - o Pouilley-Français pour un montant de 119 920 €.
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes annexées au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

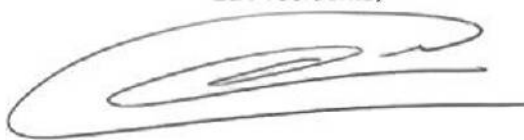
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Convention d'attribution
d'un fonds de soutien aux équipements communaux
de rayonnement sur les bassins de vie
à la commune de Cussey-sur-l'Ognon

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 26/06/2025** d'une part,

Et,

La Commune de **Cussey-sur-l'Ognon** représentée par son Maire, Monsieur Jean-François MENESTRIER agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 24/09/2024 d'autre part.

Préambule

Par le biais du « fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes souhaitant investir dans des équipements publics ayant un rayonnement sur le bassin de vie, au-delà de la seule commune maître d'ouvrage, tels que visés dans la délibération du 28/09/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions.

L'éligibilité du projet est appréciée sur la base de la vocation dominante de l'équipement projeté.

Sont éligibles les projets d'équipement public couvert nouveau, en extension, ou / et en rénovation relevant d'au moins un de ces domaines :

- équipement sportif,
- équipement culturel (hors patrimoine historique),
- équipement à vocation sociale,
- équipement à vocation socio-culturelle,
- équipement relatif à la petite enfance.

Une condition supplémentaire est que la portée du projet doit dépasser le périmètre de la commune maître d'ouvrage. Ainsi, l'équipement doit bénéficier aux usagers de plusieurs communes selon une logique d'intérêt, d'usage ou/et de rayonnement au niveau du bassin de vie.

La notion de bassin de vie est appréciée par rapport :

- au périmètre géographique d'intérêt /rayonnement de l'équipement,
- à un nombre significatif d'usagers sur le bassin de vie,
- à un accès large pour les usagers du bassin de vie,
- une recherche de mutualisation de l'équipement par la commune (activités, créneaux...).

Le projet de la commune de **Cussey-sur-l'Ognon** relève du domaine d'un équipement à **usage sportif** et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Cussey-sur-l'Ognon pour son projet de rénovation du DOJO Roland Boisson dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de **Cussey-sur-l'Ognon** s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,

- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de **82 080 € au titre de la rénovation du DOJO Roland Boisson** à la commune de **Cussey-sur-l'Ognon**, conformément à la délibération du Conseil de Communauté **du 26/06/2025**.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- avance de 30% sur justification du démarrage de l'opération
 - *sur présentation de toute pièce justifiant du démarrage des travaux (ordre de service, bon de commande...).*
- deuxième versement en cours d'opération dans la limite de 70% de la subvention totale, sur justification des dépenses réalisées signée par le Comptable et la commune, à savoir :
 - *Lettre de demande d'acompte ;*
 - *Etat récapitulatif détaillé des dépenses réalisées signé par le Comptable et la Commune (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT).*
- versement du solde au prorata des dépenses réalisées sur justificatif des dépenses signé par le Comptable et la commune, dans la limite du montant maximum précisé dans la convention, dans le respect des conditions énoncées au III, et sur transmission des pièces suivantes :
 - *Lettre de demande de versement du solde de l'aide financière ;*
 - *Bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération ;*
 - *Etat récapitulatif détaillé des dépenses (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT), certifié par le Comptable et la Commune, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre ;*
 - *Justificatifs de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération ;*
 - *Attestation d'achèvement et de conformité du projet réalisé.*

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 4 ans à compter de la date de notification pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Cussey-sur-l'Ognon
Le Maire,

Jean-François MENESTRIER

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la première demande de versement au titre du fonds de soutien)

Intitulé du projet réalisé : Rénovation du DOJO Rolland Boisson

Je soussigné Monsieur Jean-François MENESTRIER, Maire de la commune de Cussey-sur-l'Ognon atteste sur l'honneur vouloir réaliser les études et travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

Projet : Rénovation du DOJO Rolland Boisson		Date :	
Critères		oui	non
Vocation dominante de l'équipement :	Sportif	X	
	Culturel		
	Patrimoine historique		
	Sociale		
	Socio-culturelle		
	Relatif à la petite enfance		
	Scolaire, périscolaire		
Equipement couvert :		X	
Portée géographique et humaine du projet :	<u>Commune maître d'ouvrage :</u>		
	Cussey-sur-l'Ognon		
	Une ou plusieurs autres commune(s) auront accès à l'équipement :	X	
Projet porté par un syndicat :			
Aide(s) précédente(s) du fonds de soutien :	La commune a-t-elle déjà bénéficié de l'attribution d'une aide de ce fonds précédemment ?		X
	Si oui, Titre du projet :		
	Année d'attribution :		
	Montant de l'aide :		
	(max 200 000€ sur 3 ans)		

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ

Intitulé du projet à réaliser / réalisé: Rénovation du DOJO Rolland Boisson

	Intitulé	Montant en € HT
Etudes et travaux réalisés		
	TOTAL	1 944 233 €
Subventions demandées / notifiées / perçues	FEDER	146 716 €
	DETR	200 000 €
	Région RI. 31.06	132 044 €
	Région TEA	129 533 €
	CD 25	250 121 €
	GBM Climat	127 379
	GBM Fonds de soutien	82 080 €
	SYDED	60 000 €
	Autofinancement	816 358 €
	TOTAL	1 944 233 €

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à, le
Le Maire,

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 26/06/2025** d'une part,

Et,

La Commune de **Novillars** représentée par son Maire, Lionel PHILIPPE agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 12/06/2024, d'autre part.

Préambule

Par le biais du « fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes souhaitant investir dans des équipements publics ayant un rayonnement sur le bassin de vie, au-delà de la seule commune maître d'ouvrage, tels que visés dans la délibération du 28/09/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions.

L'éligibilité du projet est appréciée sur la base de la vocation dominante de l'équipement projeté.

Sont éligibles les projets d'équipement public couvert nouveau, en extension, ou / et en rénovation relevant d'au moins un de ces domaines :

- équipement sportif,
- équipement culturel (hors patrimoine historique),
- équipement à vocation sociale,
- équipement à vocation socio-culturelle,
- équipement relatif à la petite enfance.

Une condition supplémentaire est que la portée du projet doit dépasser le périmètre de la commune maître d'ouvrage. Ainsi, l'équipement doit bénéficier aux usagers de plusieurs communes selon une logique d'intérêt, d'usage ou/et de rayonnement au niveau du bassin de vie.

La notion de bassin de vie est appréciée par rapport :

- au périmètre géographique d'intérêt /rayonnement de l'équipement,
- à un nombre significatif d'usagers sur le bassin de vie,
- à un accès large pour les usagers du bassin de vie,
- une recherche de mutualisation de l'équipement par la commune (activités, créneaux...).

Le projet de la commune de **Novillars** relève du domaine d'un équipement **à usage sportif et socio-culturel** et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Novillars pour son projet de rénovation du centre socio-culturel et sportif dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de **Novillars** s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,

- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de **200 000 € au titre de ma rénovation du centre socio-culturel et sportif** à la commune de **Novillars**, conformément à la délibération du Conseil de Communauté **du 26/06/2025**.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- avance de 30% sur justification du démarrage de l'opération
 - *sur présentation de toute pièce justifiant du démarrage des travaux (ordre de service, bon de commande...).*
- deuxième versement en cours d'opération dans la limite de 70% de la subvention totale, sur justification des dépenses réalisées signée par le Comptable et la commune, à savoir :
 - *Lettre de demande d'acompte ;*
 - *Etat récapitulatif détaillé des dépenses réalisées signé par le Comptable et la Commune (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT).*
- versement du solde au prorata des dépenses réalisées sur justificatif des dépenses signé par le Comptable et la commune, dans la limite du montant maximum précisé dans la convention, dans le respect des conditions énoncées au III, et sur transmission des pièces suivantes :
 - *Lettre de demande de versement du solde de l'aide financière ;*
 - *Bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération ;*
 - *Etat récapitulatif détaillé des dépenses (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT), certifié par le Comptable et la Commune, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre ;*
 - *Justificatifs de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération ;*
 - *Attestation d'achèvement et de conformité du projet réalisé.*

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 4 ans à compter de la date de notification pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Novillars
Le Maire,

Lionel PHILIPPE

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la première demande de versement au titre du fonds de soutien)

Intitulé du projet réalisé : Rénovation du centre socio-culturel et sportif

Je soussigné Monsieur Lionel Philippe, Maire de la commune de Novillars atteste sur l'honneur vouloir réaliser les études et travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

Projet : Rénovation du centre socio-culturel et sportif		Date :	
Critères		oui	non
Vocation dominante de l'équipement :	Sportif	X	
	Culturel		
	Patrimoine historique		
	Sociale		
	Socio-culturelle	X	
	Relatif à la petite enfance		
	Scolaire, périscolaire		
Equipement couvert :		X	
Portée géographique et humaine du projet :	<u>Commune maître d'ouvrage :</u>		
	Novillars		
	Une ou plusieurs autres commune(s) auront accès à l'équipement :	X	
Projet porté par un syndicat :			X
Aide(s) précédente(s) du fonds de soutien :	La commune a-t-elle déjà bénéficié de l'attribution d'une aide de ce fonds précédemment ?		X
	Si oui, Titre du projet :		
	Année d'attribution :		
	Montant de l'aide :		
	(max 200 000€ sur 3 ans)		

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ

Intitulé du projet à réaliser / réalisé: Rénovation du centre socio-culturel et sportif

	Intitulé	Montant en € HT
Etudes et travaux réalisés		
	TOTAL	1 515 900 €
Subventions demandées / notifiées / perçues	DETR	303 035 €
	Conseil régional	150 000 €
	Conseil départemental	200 000 €
	GBM Climat	60 000 €
	GBM Fonds de soutien	200 000 €
	SYDED	55 000 €
	Autofinancement	547 865 €
	TOTAL	1 515 900 €

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le
Le Maire,

**Convention d'attribution
d'un fonds de soutien aux équipements communaux
de rayonnement sur les bassins de vie
à la commune de Montferrand-le-Château**

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 26/06/2025** d'une part,

Et,

La Commune de **Montferrand-le-Château** représentée par son Maire, Michel GAILLOT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 01/06/2020 d'autre part.

Préambule

Par le biais du « fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes souhaitant investir dans des équipements publics ayant un rayonnement sur le bassin de vie, au-delà de la seule commune maître d'ouvrage, tels que visés dans la délibération du 28/09/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions.

L'éligibilité du projet est appréciée sur la base de la vocation dominante de l'équipement projeté.

Sont éligibles les projets d'équipement public couvert nouveau, en extension, ou / et en rénovation relevant d'au moins un de ces domaines :

- équipement sportif,
- équipement culturel (hors patrimoine historique),
- équipement à vocation sociale,
- équipement à vocation socio-culturelle,
- équipement relatif à la petite enfance.

Une condition supplémentaire est que la portée du projet doit dépasser le périmètre de la commune maître d'ouvrage. Ainsi, l'équipement doit bénéficier aux usagers de plusieurs communes selon une logique d'intérêt, d'usage ou/et de rayonnement au niveau du bassin de vie.

La notion de bassin de vie est appréciée par rapport :

- au périmètre géographique d'intérêt /rayonnement de l'équipement,
- à un nombre significatif d'usagers sur le bassin de vie,
- à un accès large pour les usagers du bassin de vie,
- une recherche de mutualisation de l'équipement par la commune (activités, créneaux...).

Le projet de la commune de **Montferrand-le-Château** relève du domaine d'un équipement **socio-culturel, social, sportif et relatif à la petite enfance** et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Montferrand-le-Château pour son projet d'aménagement de l'ancienne maternelle en mairie, EAJE et espace multi-activité dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de **Montferrand-le-Château** s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,

- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de **135 200 € au titre de l'aménagement de l'ancienne maternelle en mairie, EAJE et espace multi activité** à la commune de **Montferrand-le-Château**, conformément à la délibération du Conseil de Communauté **du 26/06/2025**.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- avance de 30% sur justification du démarrage de l'opération
 - *sur présentation de toute pièce justifiant du démarrage des travaux (ordre de service, bon de commande...).*
- deuxième versement en cours d'opération dans la limite de 70% de la subvention totale, sur justification des dépenses réalisées signée par le Comptable et la commune, à savoir :
 - *Lettre de demande d'acompte ;*
 - *Etat récapitulatif détaillé des dépenses réalisées signé par le Comptable et la Commune (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT).*
- versement du solde au prorata des dépenses réalisées sur justificatif des dépenses signé par le Comptable et la commune, dans la limite du montant maximum précisé dans la convention, dans le respect des conditions énoncées au III, et sur transmission des pièces suivantes :
 - *Lettre de demande de versement du solde de l'aide financière ;*
 - *Bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération ;*
 - *Etat récapitulatif détaillé des dépenses (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT), certifié par le Comptable et la Commune, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre ;*
 - *Justificatifs de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération ;*
 - *Attestation d'achèvement et de conformité du projet réalisé.*

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 4 ans à compter de la date de notification pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Montferrand-le-Château,
Le Maire,

Michel GAILLOT

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la première demande de versement au titre du fonds de soutien)

Intitulé du projet réalisé : Aménagement de la maternelle en mairie, EAJE et espace multi-activité

Je soussigné Monsieur Michel GAILLOT Maire de la commune de Montferrand-le-Chateau atteste sur l'honneur vouloir réaliser les études et travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

Projet : Aménagement de la maternelle mairie, de l'EAJE et d'espaces multi-activités		Date :	
Critères		oui	non
Vocation dominante de l'équipement :	Sportif	X	
	Culturel		
	Patrimoine historique		
	Sociale	X	
	Socio-culturelle	X	
	Relatif à la petite enfance	X	
	Scolaire, périscolaire		
Equipement couvert :		X	
Portée géographique et humaine du projet :	<u>Commune maître d'ouvrage :</u> Montferrand-le-Chateau		
	Une ou plusieurs autres commune(s) auront accès à l'équipement :	X	
Projet porté par un syndicat :			X
Aide(s) précédente(s) du fonds de soutien :	La commune a-t-elle déjà bénéficié de l'attribution d'une aide de ce fonds précédemment ?		X
	Si oui, Titre du projet :		
	Année d'attribution :		
	Montant de l'aide :		
	(max 200 000€ sur 3 ans)		

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ

Intitulé du projet à réaliser / réalisé : Aménagement de la mairie, EAJE et espace multi activité

	Intitulé	Montant en € HT
Etudes et travaux réalisés		
	TOTAL	2 745 258 €
Subventions demandées / notifiées / perçues	DETR	407 000 €
	Conseil Régional	400 000 €
	Conseil Départemental	190 000 €
	GBM Climat	60 000 €
	GBM Fonds de soutien	135 200 €
	CAF	252 000 €
	Autofinancement	1 236 258 €
	TOTAL	2 745 258 €

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le
Le Maire,

Convention d'attribution
d'un fonds de soutien aux équipements communaux
de rayonnement sur les bassins de vie
à la commune de Osselle-Routelle

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 26/06/2025** d'une part,

Et,

La Commune de **Osselle-Routelle** représentée par son Maire, Anne OLSZAK agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29/04/2024, d'autre part.

Préambule

Par le biais du « fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes souhaitant investir dans des équipements publics ayant un rayonnement sur le bassin de vie, au-delà de la seule commune maître d'ouvrage, tels que visés dans la délibération du 28/09/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions.

L'éligibilité du projet est appréciée sur la base de la vocation dominante de l'équipement projeté.

Sont éligibles les projets d'équipement public couvert nouveau, en extension, ou / et en rénovation relevant d'au moins un de ces domaines :

- équipement sportif,
- équipement culturel (hors patrimoine historique),
- équipement à vocation sociale,
- équipement à vocation socio-culturelle,
- équipement relatif à la petite enfance.

Une condition supplémentaire est que la portée du projet doit dépasser le périmètre de la commune maître d'ouvrage. Ainsi, l'équipement doit bénéficier aux usagers de plusieurs communes selon une logique d'intérêt, d'usage ou/et de rayonnement au niveau du bassin de vie.

La notion de bassin de vie est appréciée par rapport :

- au périmètre géographique d'intérêt /rayonnement de l'équipement,
- à un nombre significatif d'usagers sur le bassin de vie,
- à un accès large pour les usagers du bassin de vie,
- une recherche de mutualisation de l'équipement par la commune (activités, créneaux...).

Le projet de la commune de **Osselle-Routelle** relève du domaine d'un équipement **socio-culturel, social, sportif et relatif à la petite enfance** et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Osselle-Routelle pour son projet de création de salle commune et d'espaces mutualisés dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de **Osselle-Routelle** s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,

- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de **177 300 € au titre de la création d'une salle commune et d'espaces mutualisés** à la commune de **Osselle-Routelle**, conformément à la délibération du Conseil de Communauté **du 26/06/2025**.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- avance de 30% sur justification du démarrage de l'opération
 - *sur présentation de toute pièce justifiant du démarrage des travaux (ordre de service, bon de commande...).*
- deuxième versement en cours d'opération dans la limite de 70% de la subvention totale, sur justification des dépenses réalisées signée par le Comptable et la commune, à savoir :
 - *Lettre de demande d'acompte ;*
 - *Etat récapitulatif détaillé des dépenses réalisées signé par le Comptable et la Commune (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT).*
- versement du solde au prorata des dépenses réalisées sur justificatif des dépenses signé par le Comptable et la commune, dans la limite du montant maximum précisé dans la convention, dans le respect des conditions énoncées au III, et sur transmission des pièces suivantes :
 - *Lettre de demande de versement du solde de l'aide financière ;*
 - *Bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération ;*
 - *Etat récapitulatif détaillé des dépenses (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT), certifié par le Comptable et la Commune, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre ;*
 - *Justificatifs de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération ;*
 - *Attestation d'achèvement et de conformité du projet réalisé.*

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 4 ans à compter de la date de notification pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Osselle-Routelle,
La Maire,

Anne OLSZAK

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la première demande de versement au titre du fonds de soutien)

Intitulé du projet réalisé : Création de salle commune et espaces mutualisés

Je soussigné Madame Anne OLSZAK Maire de la commune de Osselle-Routelle atteste sur l'honneur vouloir réaliser les études et travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

Projet : Création de salle commune et espaces mutualisés		Date :	
Critères		oui	non
Vocation dominante de l'équipement :	Sportif		
	Culturel		
	Patrimoine historique		
	Sociale	X	
	Socio-culturelle	X	
	Relatif à la petite enfance	X	
	Scolaire, périscolaire		
Equipement couvert :		X	
Portée géographique et humaine du projet :	<u>Commune maître d'ouvrage :</u>		
	Osselle-Routelle		
	Une ou plusieurs autres commune(s) auront accès à l'équipement :	X	
Projet porté par un syndicat :			X
Aide(s) précédente(s) du fonds de soutien :	La commune a-t-elle déjà bénéficié de l'attribution d'une aide de ce fonds précédemment ?		
	Si oui, Titre du projet :		
	Année d'attribution :		
	Montant de l'aide :		
	(max 200 000€ sur 3 ans)		

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ

Intitulé du projet à réaliser / réalisé:

.....

	Intitulé	Montant en € HT
Etudes et travaux réalisés		
	TOTAL	1 754 721 €
Subventions demandées / notifiées / perçues	DETR	240 000 €
	Conseil régional	400 000 €
	Conseil départemental	178 000 €
	GBM Climat	120 000 €
	GBM Fonds de soutien	177 300 €
	SYDED	50 000 €
	Autofinancement	589 421 €
	TOTAL	1 754 721 €

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le
La Maire,

Convention d'attribution
d'un fonds de soutien aux équipements communaux
de rayonnement sur les bassins de vie
à la commune de Montfaucon

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 26/06/2025** d'une part,

Et,

La Commune de **Montfaucon** représentée par son Maire, Pierre CONTOZ agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 03/04/2025, d'autre part.

Préambule

Par le biais du « fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes souhaitant investir dans des équipements publics ayant un rayonnement sur le bassin de vie, au-delà de la seule commune maître d'ouvrage, tels que visés dans la délibération du 28/09/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions.

L'éligibilité du projet est appréciée sur la base de la vocation dominante de l'équipement projeté.

Sont éligibles les projets d'équipement public couvert nouveau, en extension, ou / et en rénovation relevant d'au moins un de ces domaines :

- équipement sportif,
- équipement culturel (hors patrimoine historique),
- équipement à vocation sociale,
- équipement à vocation socio-culturelle,
- équipement relatif à la petite enfance.

Une condition supplémentaire est que la portée du projet doit dépasser le périmètre de la commune maître d'ouvrage. Ainsi, l'équipement doit bénéficier aux usagers de plusieurs communes selon une logique d'intérêt, d'usage ou/et de rayonnement au niveau du bassin de vie.

La notion de bassin de vie est appréciée par rapport :

- au périmètre géographique d'intérêt /rayonnement de l'équipement,
- à un nombre significatif d'usagers sur le bassin de vie,
- à un accès large pour les usagers du bassin de vie,
- une recherche de mutualisation de l'équipement par la commune (activités, créneaux...).

Le projet de la commune de **Montfaucon** relève du domaine d'un équipement **à usage sportif et socio-culturel** et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Montfaucon pour son projet de Rénovation de la salle d'accueil dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de **Montfaucon** s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,

- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de **200 000 € au titre de la rénovation de la salle d'accueil** à la commune de **Montfaucon**, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du **26/06/2025**.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- avance de 30% sur justification du démarrage de l'opération
 - *sur présentation de toute pièce justifiant du démarrage des travaux (ordre de service, bon de commande...).*
- deuxième versement en cours d'opération dans la limite de 70% de la subvention totale, sur justification des dépenses réalisées signée par le Comptable et la commune, à savoir :
 - *Lettre de demande d'acompte ;*
 - *Etat récapitulatif détaillé des dépenses réalisées signé par le Comptable et la Commune (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT).*
- versement du solde au prorata des dépenses réalisées sur justificatif des dépenses signé par le Comptable et la commune, dans la limite du montant maximum précisé dans la convention, dans le respect des conditions énoncées au III, et sur transmission des pièces suivantes :
 - *Lettre de demande de versement du solde de l'aide financière ;*
 - *Bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération ;*
 - *Etat récapitulatif détaillé des dépenses (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT), certifié par le Comptable et la Commune, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre ;*
 - *Justificatifs de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération ;*
 - *Attestation d'achèvement et de conformité du projet réalisé.*

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 4 ans à compter de la date de notification pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Montfaucon
Le Maire,

Pierre CONTOZ

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la première demande de versement au titre du fonds de soutien)

Intitulé du projet réalisé : Rénovation de la salle d'accueil

Je soussigné Monsieur Pierre Contoz, Maire de la commune de Montfaucon atteste sur l'honneur vouloir réaliser les études et travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

Projet : Rénovation de la salle d'accueil		Date :	
Critères		oui	non
Vocation dominante de l'équipement :	Sportif	X	
	Culturel		
	Patrimoine historique		
	Sociale		
	Socio-culturelle	X	
	Relatif à la petite enfance		
	Scolaire, périscolaire		
Equipement couvert :		X	
Portée géographique et humaine du projet :	<u>Commune maître d'ouvrage :</u> Montfaucon Une ou plusieurs autres commune(s) auront accès à l'équipement : 		
Projet porté par un syndicat :			
Aide(s) précédente(s) du fonds de soutien :	La commune a-t-elle déjà bénéficié de l'attribution d'une aide de ce fonds précédemment ?		X
Si oui, Titre du projet :			
Année d'attribution :			
Montant de l'aide : (max 200 000€ sur 3 ans)			

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ

Intitulé du projet à réaliser / réalisé: Rénovation de la salle d'accueil

	Intitulé	Montant en € HT
Etudes et travaux réalisés		
	TOTAL	3 304 393 €
Subventions demandées / notifiées / perçues	FEDER	124 655 €
	DETR	617 324 €
	Conseil régional	667 978€
	Conseil départemental	383 208€
	GBM Climat	120 000€
	GBM Fonds Climat	200 000 €
	SYDED	120 000€
	CAF	195 000 €
	Autres	55 000 €
	TOTAL	3 304 393 €

Remarques éventuelles sur le projet réalisé :

.....
.....
.....
.....

Fait à , le
Le Maire,

Convention d'attribution
d'un fonds de soutien aux équipements communaux
de rayonnement sur les bassins de vie
à la commune de POUILLEY-FRANÇAIS

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 26/06/2025** d'une part,

Et,

La Commune de **Pouilley-Français** représentée par son Maire, Yves MAURICE agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26/05/2020 d'autre part.

Préambule

Par le biais du « fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes souhaitant investir dans des équipements publics ayant un rayonnement sur le bassin de vie, au-delà de la seule commune maître d'ouvrage, tels que visés dans la délibération du 28/09/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions.

L'éligibilité du projet est appréciée sur la base de la vocation dominante de l'équipement projeté.

Sont éligibles les projets d'équipement public couvert nouveau, en extension, ou / et en rénovation relevant d'au moins un de ces domaines :

- équipement sportif,
- équipement culturel (hors patrimoine historique),
- équipement à vocation sociale,
- équipement à vocation socio-culturelle,
- équipement relatif à la petite enfance.

Une condition supplémentaire est que la portée du projet doit dépasser le périmètre de la commune maître d'ouvrage. Ainsi, l'équipement doit bénéficier aux usagers de plusieurs communes selon une logique d'intérêt, d'usage ou/et de rayonnement au niveau du bassin de vie.

La notion de bassin de vie est appréciée par rapport :

- au périmètre géographique d'intérêt /rayonnement de l'équipement,
- à un nombre significatif d'usagers sur le bassin de vie,
- à un accès large pour les usagers du bassin de vie,
- une recherche de mutualisation de l'équipement par la commune (activités, créneaux...).

Le projet de la commune de **Pouilley-Français** relève du domaine d'un équipement **socio-culturel** et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de **Pouilley-Français** pour son projet de création de deux salles multi-activités dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de **Pouilley-Français** s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,

- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de **119 920€ au titre de l'équipement de deux salles multi activités** à la commune de **Pouilley-Français**, conformément à la délibération du Conseil de Communauté **du 26/06/2025**.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- avance de 30% sur justification du démarrage de l'opération
 - *sur présentation de toute pièce justifiant du démarrage des travaux (ordre de service, bon de commande...).*
- deuxième versement en cours d'opération dans la limite de 70% de la subvention totale, sur justification des dépenses réalisées signée par le Comptable et la commune, à savoir :
 - *Lettre de demande d'acompte ;*
 - *Etat récapitulatif détaillé des dépenses réalisées signé par le Comptable et la Commune (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT).*
- versement du solde au prorata des dépenses réalisées sur justificatif des dépenses signé par le Comptable et la commune, dans la limite du montant maximum précisé dans la convention, dans le respect des conditions énoncées au III, et sur transmission des pièces suivantes :
 - *Lettre de demande de versement du solde de l'aide financière ;*
 - *Bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération ;*
 - *Etat récapitulatif détaillé des dépenses (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT), certifié par le Comptable et la Commune, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre ;*
 - *Justificatifs de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération ;*
 - *Attestation d'achèvement et de conformité du projet réalisé.*

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 4 ans à compter de la date de notification pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune
de Pouilley-Français
Le Maire,

Yves MAURICE

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de solde du fonds de soutien)

Intitulé du projet réalisé : Création de deux salles multi activités

Je soussigné Monsieur Yves MAURICE Maire de la commune de Pouilley-Français, atteste sur l'honneur avoir réalisé les études et travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus.

J'atteste également les éléments suivants :

	Intitulé	Montant en € HT
Etudes et travaux réalisés		
	TOTAL	578 300 €
Subventions perçues	Grand Besançon Métropole : Fonds de soutien	119 920€
	CAF	140 000 €
	Conseil départemental	82 000 €
	Région	4 500 €
	Etat (DETR)	111 880 €
	Autofinancement de la commune	120 000€
	TOTAL	578 300 €

Remarques éventuelles sur le projet :

.....

.....

.....

.....

Fait à, le

Le Maire,